



ARRÊTÉ N°2024-070-REGL

Portant autorisation temporaire d'occupation
Du domaine public sur le parvis de la Mairie
À l'occasion du World Clean Up Day
Le samedi 21 septembre 2024

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement de voirie communal ;

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers souhaite permettre l'installation sur le domaine public à titre gracieux d'associations et de prestataires à l'occasion du world clean up day qu'elle organise le samedi 21 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées à occuper le domaine public à titre gracieux le samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à 17h30 sur le parvis de la Mairie située 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers, les associations et prestataires suivants :

NOM DE l'ASSOCIATION/ SOCIETE	REPRESENTANT	ADRESSE	NOTIFICATION date et signature
Sea Life	Philippe TACHILZIK	Centre commercial Val d'Europe 14 Cours du Danube 77711 MARNE LA VALLEE CEDEX 4	
Euro Disney	Juliette BERTHET	1, Rond-Point d'Isigny 77700 CHESSY	
Village nature	Romain LECLERC	Route de Villeneuve 77700 BAILLY- ROMAINVILLIERS	
SEPUR	Thierry AUBERT	ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 THIVERAL- GRIGNON	
L'écolo buissonnière	Marie KELLER	9 Rue des Chagnots 77700 BAILLY- ROMAINVILLIERS	
Lions Club environnement Seine-et-Marne	Maria TOURBIER	8 Rue Reciner 77700 MAGNY-LE- HONGRE	
SMITOM	Priscillia PASSAVANT	14 Rue de la Croix Gillet 77122 MONTHYON	
Val d'Europe Agglomération	Nicolas SCHUTZ	Château de Chessy Rue du Château 77701 CHESSY	
Terideal	Laurent DAVY	4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS	
Cy-clope	Claire MOUTAULT	74 Rue de Paris 93130 Noisy-le-Sec	
BNI de Magny/ Bailly	Claire NICOLAS	34 Boulevard des Italiens 75009 PARIS	

SARL Route 77	Elsa DELAGE	127D rue Foulons 77860 SAINT-GERMAIN- SUR-MORIN	
---------------	-------------	---	--

Article 2 : Les intéressés veilleront à ne pas gêner la bonne circulation des piétons, à ce que la voirie reste libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public, et à rendre le domaine public en parfait état de propreté.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'évènement. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, pour quelque motif que ce soit.

Il est précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 4 : Les intéressés devront restituer en l'état le matériel qui pourrait être mis à leur disposition par la Mairie (barnum, tables, chaises, etc.). Tout matériel endommagé fera l'objet d'un remboursement à la Commune par l'utilisateur correspondant au prix du bien à l'état neuf.

Tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 5 : Les intéressés devront être assurés contre tous les risques éventuels pouvant mettre en cause leur responsabilité dans le cadre de cette autorisation (dommage aux personnes, aux biens, intoxications alimentaires, etc.).

Article 7 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Les intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 30 juillet 2024

Anne GBIORCZYK

Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Publié le :

ou

Notifié le :

Signature de l'intéressé(e)